

FEADER : La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) participe au développement des zones rurales

Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les bénéficiaires potentiels du FEADER de l'ouverture sur le Programme de Développement Rural de la Martinique relative aux trois nouveaux dispositifs suivants :

- 1. Aide à la participation à des démarches de qualité – 3.1.1 ;*
- 2. Aide à la création et au développement des micros et petites entreprises non agricoles en zone rurale - 6. 2. 1 ;*
- 3. Aide à la promotion et développement des activités touristiques – 7.5.1*

AIDE A LA PARTICIPATION A DES DEMARCHES DE QUALITE

– 3.1.1 :

Ce dispositif permet le soutien des coûts aux agriculteurs pour les nouvelles participations :

- **Aux systèmes de qualité régis par la législation communautaire :**
 - Agriculture Biologique
 - Mention de qualité facultative « produit de montagne »
 - Indication géographique protégée (IGP)
 - Appellation d'origine protégée (AOP)
 - Spécialité traditionnelle garantie (STG)

- **Aux systèmes de qualité nationaux qui remplissent les quatre critères de l'article 16.1.b du règlement 1305/2013 :**
 - Appellation d'origine contrôlée (AOC) pour les boissons spiritueuses
 - Label Rouge
 - Certificat de conformité

AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES MICROS ET PETITES ENTREPRISES NON AGRICOLES EN ZONE RURALE - 6. 2. 1 :

Ce dispositif a pour objectif de répondre à l'insuffisance d'offres d'emplois en milieu rural, ainsi qu'à la difficulté d'accès à l'emploi des femmes et des jeunes en leur permettant de créer des petites structures adaptées au milieu rural.

Cette aide permet aussi de pallier le manque de mobilisation des banques au démarrage des activités et d'induire une meilleure assise des entreprises en pérennisant l'activité.

Il s'agit de soutenir les projets de création d'activités non agricoles génératrices d'emploi en zone rurale. L'aide est accordée dans le cadre de la création d'une nouvelle activité.

Les secteurs d'activités concernés par cette aide sont les suivants :

- Le commerce (y compris le commerce de produits hors annexe 1)
- Les activités de tourisme et de loisirs
- La restauration
- Le service aux particuliers
- Le service aux entreprises
- L'artisanat

L'opération est conditionnée à la présentation d'un plan de développement de l'entreprise et à sa bonne exécution.

AIDE A LA PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES – 7.5.1

Ce dispositif vise à développer l'attractivité touristique des zones rurales, de manière à maintenir et développer un tissu économique vivant dans ces espaces et à favoriser les créations d'emplois et la croissance.

Cette aide permet aussi de promouvoir une image dynamique du tourisme rural en améliorant, qualitativement et quantitativement, les produits, la communication sur les sites touristiques ainsi que le développement et/ou la commercialisation de services touristiques en zones rurales, tout particulièrement dans le cadre de stratégies globales intégrées.

Les dossiers de demandes d'aides et les notices seront récupérés par les porteurs de projet intéressés, sur le site www.europe-martinique.com.

Les dossiers pourront être :

- Déposés du lundi au vendredi de 8h à 12h 30 et les après-midis sur rendez-vous
ou
- Transmis par voie postale

dans les deux cas à l'adresse suivante :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France